

FONDAMENTAUX DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

# Création d'une association

Presenté par Profession Sport & Loisirs 64 –  
Réseau PALVA

JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

## SOMMAIRE

- *Qu'est ce qu'une association loi 1901*
- *Le projet associatif, ses fonctions, son contenu*
- *Les statuts de l'association*
- *Les étapes et formalités de création*
- *La gouvernance*

# Les associations de loi 1901

**QU'EST-CE-QUE  
C'EST AU FAIT ?**

La loi du 1er juillet 1901 - dite loi 1901 - est la référence de la vie associative. Elle donne les éléments fondateurs de la constitution d'une association.

# Sondage

Question 1 : Au fait, peut-on tout faire dans une association ?

- A) Oui
- B) Tout et même plus !
- C) Presque tout

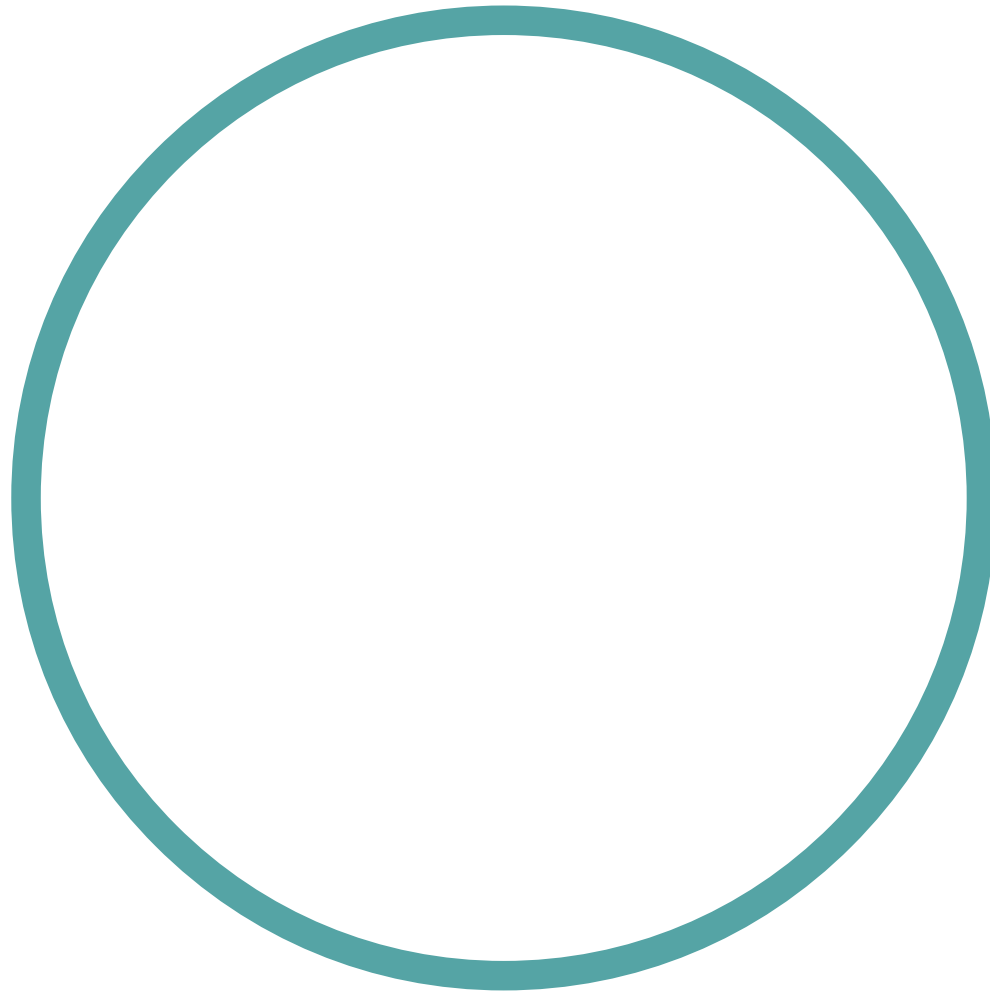
Question 2 : Il faut être 3 pour créer une association ?

- Vrai
- Faux



# Étape 1

Réunion de 2  
personnes, d'idées  
communes



# La loi du 1er juillet 1901

## ARTICLE 1ER

L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. [...]

## ARTICLE 3

Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte au territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement est nulle et de nul effet.

# LES 6 POINTS À RETENIR :



## UN PROJET ASSOCIATIF

Définissant l'objet de l'association.



## LA RÉUNION D'AU MOINS 2 PERSONNES

Qui partagent ce projet.



## LA LIBERTÉ

De mettre en commun des connaissances et des activités apportées par chacun·e.



## L'ÉGALITÉ ENTRE LES MEMBRES



## LA GESTION DÉSINTÉRESSÉE

L'association ne sert pas à gagner de l'argent. Elle est le cadre d'idées et de projets, le moyen de les mettre en pratique.



## UN OBJET LÉGAL

# Association de fait VS association déclarée



## L'association de fait

L'association de fait est non déclarée, et c'est légal.

L'engagement moral de ses membres se fait les uns envers les autres, rien de plus.

Elle ne bénéficie pas de personnalité juridique, ne peut ouvrir un compte bancaire ni percevoir de subvention.

## L'association déclarée

L'association déclarée devient personne morale et se dote de la capacité juridique : peut ouvrir un compte bancaire, demander et recevoir des subventions, signer des contrats, ester en justice...

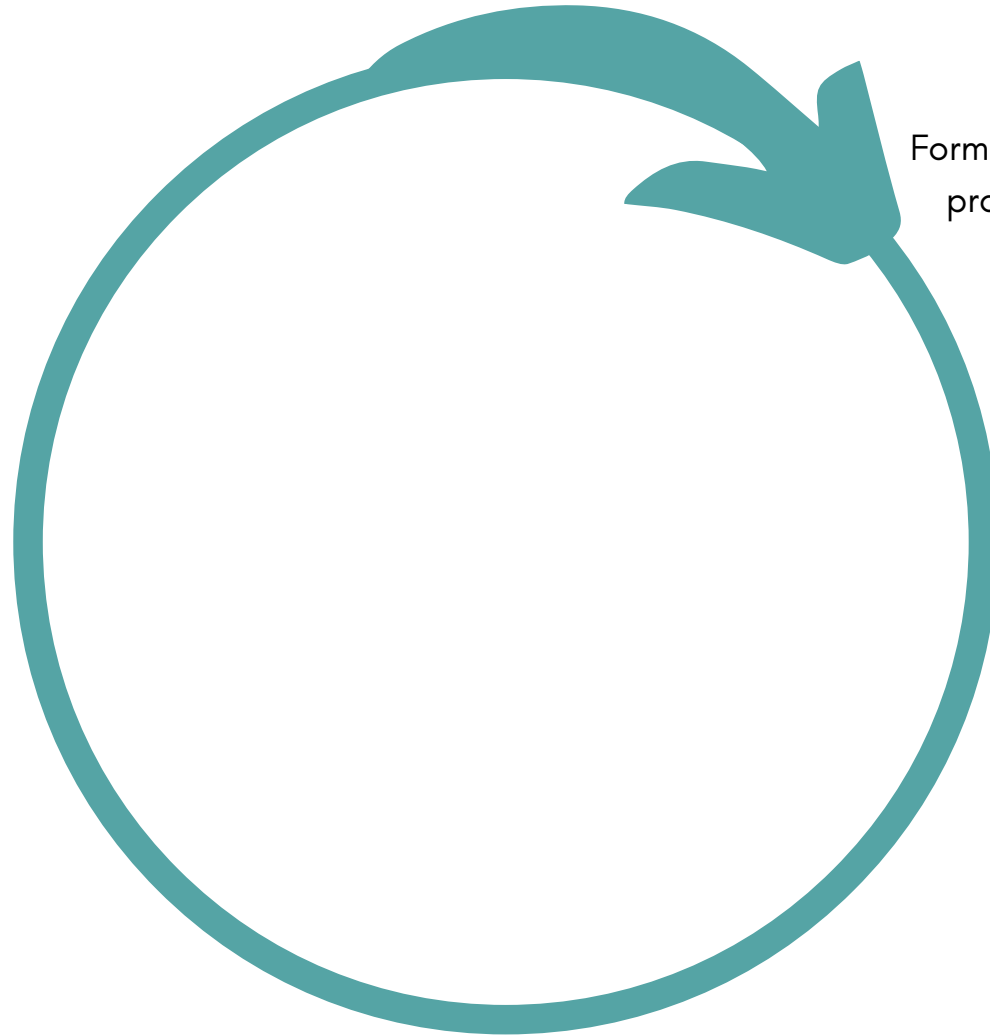


# Etape 1

Réunion de 2  
personnes, d'idées  
communes

# Etape 2

Formalisation de l'association :  
projet associatif et statuts



## ORIGINE

Du rêve, de l'utopie et du désir communs, naît l'association, imaginée par plusieurs individus. Elle nous ressemble et nous rassemble.

## GAGE DE LIBERTÉ

- De choix
- De valeurs
- De réunion
- De participation
- D'organisation

# LA PHILOSOPHIE



# Le projet associatif, ses fonctions

## FONCTION SYMBOLIQUE

Source d'unité, le rêve, l'envie commune

## FONCTION OPÉRATOIRE

Ligne directrice commune

## FONCTION CONTRACTUELLE

Adhésion, engagement

## FONCTION DE COMMUNICATION

En interne : langage commun

En externe : lisibilité du projet

POURQUOI

QUOI

QUI

OÙ ET QUAND

COMMENT

COMBIEN

ET PENSER À L'ÉVALUATION

## POURQUOI

L'intérêt du projet, le but et les valeurs communes qui nous réunissent.

## QUOI

Que fait-on ? les objectifs et les actions que nous voulons poursuivre.

## QUI

Par qui ? Avec qui ? Pour qui ?

## OÙ ET QUAND

Territoire, lieux.  
Programmation dans le temps.

## COMMENT

Les façons de faire. Les façons d'évaluer son action, de mesurer son impact.

## COMBIEN

Les besoins humains, matériels, financiers.

## ET PENSER À L'ÉVALUATION

Être capable de mesurer, grâce à des critères quantitatifs et qualitatifs, la réussite ou non de son projet, ce qu'apporte son association.

# Sondage

Question 1 : A quoi servent les statuts ?

- A) Se compliquer la vie
- B) Demander des subventions
- C) Fixer le cadre de fonctionnement de l'association

Question 2 : Que signifie à but non lucratif ?

- A) Pas de distribution des bénéfices aux membres, ils doivent être mis au profit des buts de l'association
- B) Ne pas avoir d'activité commerciale
- C) Distribuer au maximum  $1/3$  des bénéfices aux dirigeants



# Les statuts de l'association

Projet associatif = "guide" de l'association

Statuts = mode d'emploi, la "loi" de l'association

Liberté dans le contenu, à rédiger dans l'esprit dont on souhaite faire fonctionner l'association.

---

Rédaction des statuts en collectif préconisée

La loi de 1901 n'impose pas de type de fonctionnement particulier. En effet, lorsqu'une association se déclare en préfecture, l'article 5 dispose simplement qu'« elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions, domiciles et nationalités de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ».



# Les rubriques les plus répandues dans les statuts



Le titre, l'objet, l'adresse du siège social :  
La carte d'identité de l'association



Les membres



La gouvernance

Les ressources



Les dispositions diverses :  
fonctionnement administratif, les AG,  
la dissolution...





# Etape 1

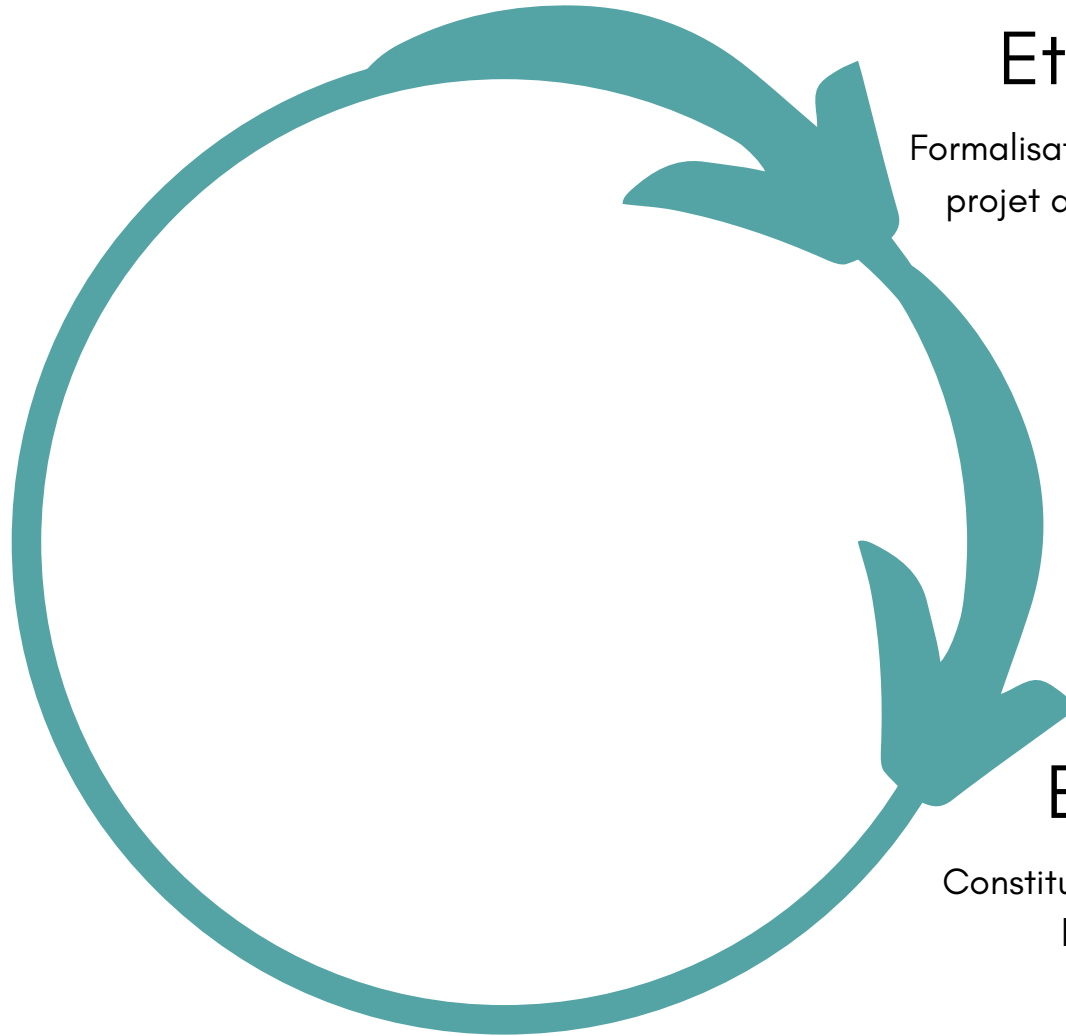
Réunion de 2 personnes,  
d'idées communes

# Etape 2

Formalisation de l'association :  
projet associatif et statuts

# Etape 3

Constitution - les formalités et  
la formalisation



## AG CONSTITUTIVE

avec toutes les personnes engagées dans le projet pour discuter et approuver les statuts, le projet et procéder (s'il y a lieu) aux élections

## COMPTE RENDU D'AG

qui précise les décisions prises et les personnes élues, leurs fonctions et responsabilités

## DÉCLARATION

Au greffe du département (préfecture) ou sur [www.service-public-asso.fr](http://www.service-public-asso.fr). Gratuit.

## RÉCÉPISSÉ

de déclaration envoyé en moyenne dans les 8 jours

## PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL

Dans le délai d'un mois, qui marque l'acte de naissance officiel de l'association (acquisition de la capacité juridique)

## AUTRES DÉMARCHES

Ouverture d'un compte en banque, d'une assurance  
Demande d'un SIREN / SIRET...

# DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR LA CRÉATION



Procès verbal de  
l'Assemblée Générale  
Constitutive, daté et  
signé par au moins 2  
personnes



Statuts de  
l'association signés  
par au moins 2  
personnes



Liste des  
administrateurs



Formulaire rempli en ligne sur  
[https://www.service-  
public.fr/associations/vosdroits/R1757](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1757)  
ou CERFA de Déclaration d'association,  
en validant la demande d'insertion au  
Journal Officiel



# INFORMATIONS OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

## Obligatoire

- Titre de l'association et sigle éventuel
- Objet de l'association et adresse du siège social

## Obligatoire

- Liste des associations membres s'il s'agit d'une union ou fédération

Facultatif :  
Adresse de gestion, si différente  
du siège social

Facultatif :  
Adresse du site Internet de  
l'association publiable au Journal  
Officiel des Associations et  
Fondations d'Entreprises (JOAFE)

## Obligatoire

- Noms, professions, domiciles et nationalités des administrateurs

Facultatif :  
Courriel de  
l'association

## PROJET ASSOCIATIF

Lorsque des nouveaux membres arrivent, un projet écrit facilitera la transmission des valeurs, de l'esprit et des actions projetées.

Formaliser  
pour mieux  
transmettre

## COMPTES-RENDUS, LISTES...

- D'AG (les "PV") : à transmettre aux financeurs pour les subventions, à la préfecture pour des modifications, pour suivre l'évolution, les décisions...
- De Conseil d'Administration et de bureau
- D'événements (pour garder des traces de l'organisation - type to-do list, listes d'achats..., photos, bilans...)
- Liste des adhérents à jour, liste des partenaires...

# Etape 1

Réunion de 2 personnes,  
d'idées communes

# Etape 2

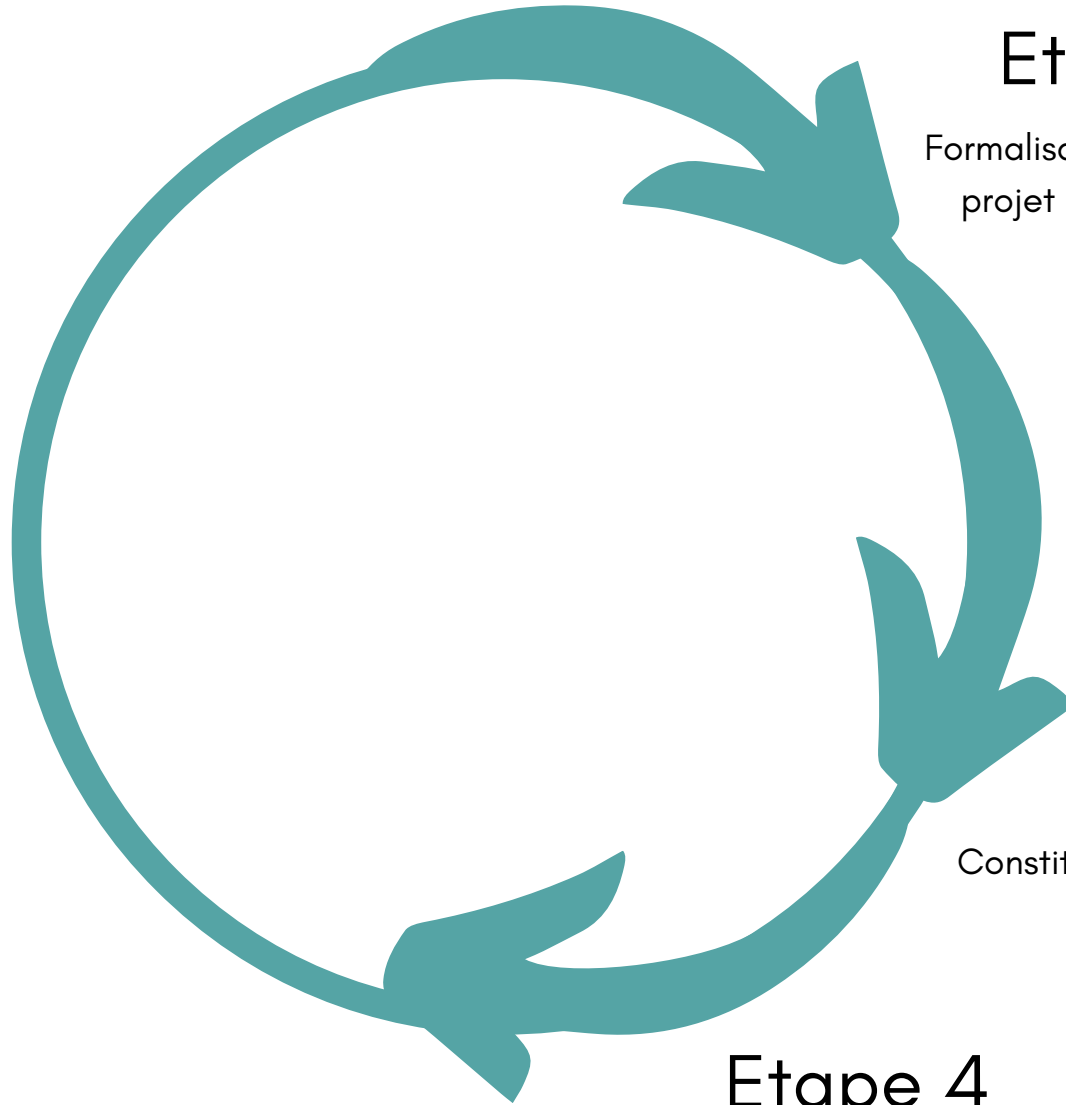
Formalisation de l'association :  
projet associatif et statuts

# Etape 3

Constitution - les formalités et  
la formalisation

# Etape 4

L'organisation : gouvernance



# LA GOUVERNANCE EN ASSO



## PRINCIPE DE LIBERTÉ

Droit de s'auto-organiser, d'imaginer sous quelle forme on veut fonctionner.



## CO- CONSTRUCTION

Prendre le temps de la réflexion commune. Imaginer des organisations et des outils d'animation facilitant l'implication et l'expression de chacun·e



## MULTIPLES FORMES

En mode "pyramidale" ou "collégiale", de multiples possibilités de gérer son association



## EVOLUTION

Possibilité de faire évoluer à tout moment son projet associatif et ses statuts.

TESTEZ, OSEZ !

# LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

## Le schéma le plus courant

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Ordinaire** : fréquence annuelle. Valide le bilan de l'année (moral, actions et financier) et les actions à venir. Renouvellement / élection des membres du CA.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Extraordinaire** : se réunit exceptionnellement pour modifier les statuts ou dissoudre l'association

Elles réunissent généralement tous les adhérent·e·s

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Son rôle est de prendre les décisions utiles à la bonne marche de l'association, organiser les missions et mettre en oeuvre les décisions prises lors de l'AG, assurer le respect du budget.

### BUREAU

On appelle bureau l'ensemble des membres du CA qui ont une fonction particulière : président·e, secrétaire, trésorier·e, adjoint·e·s, co-président·e... Leurs missions peuvent être décrites dans les statuts.

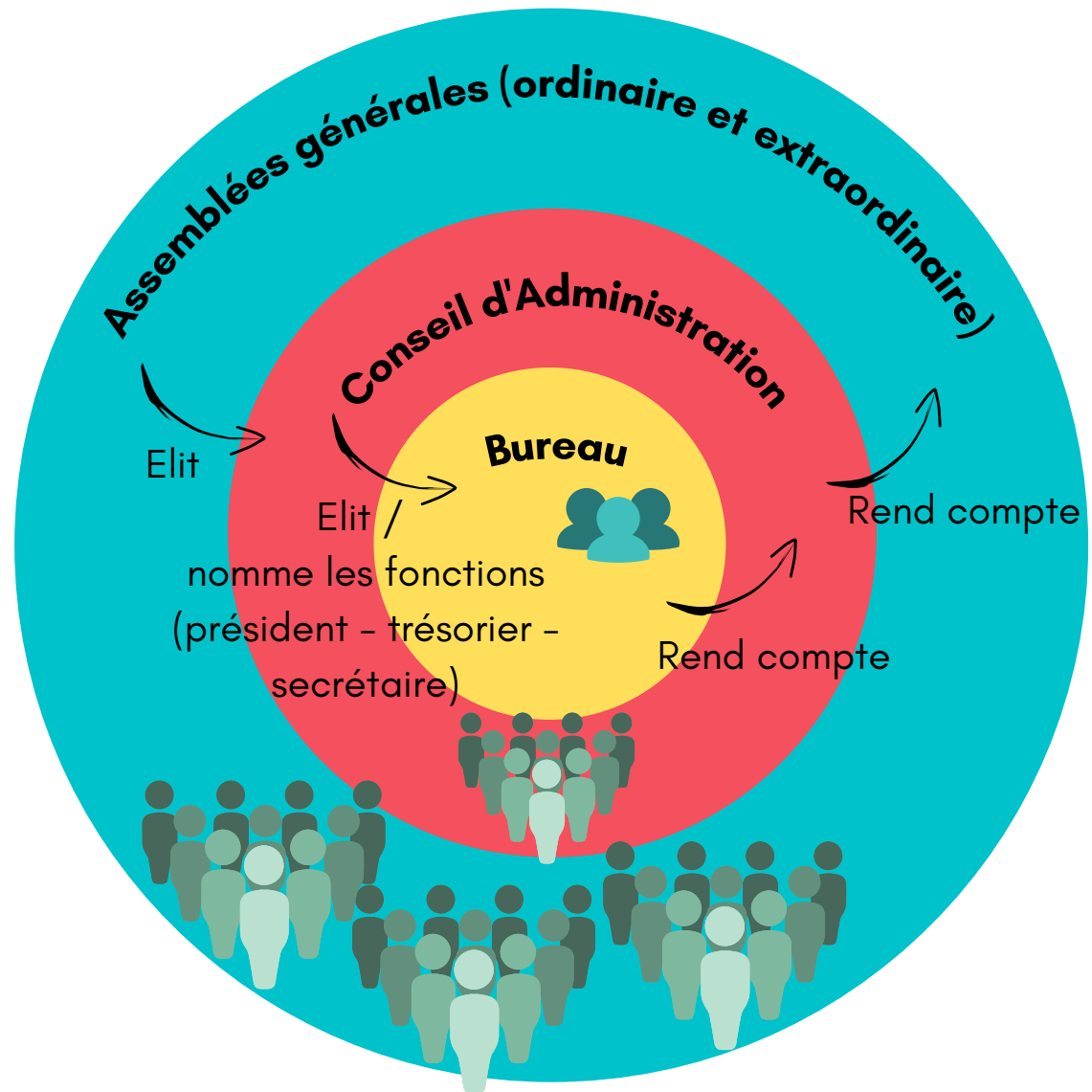


# Le schéma le plus courant

Souvent nommé comme pyramidal

Les informations et la gestion peuvent être très centralisées sur le bureau, voire sur le / la président·e.

Mais c'est aussi possible de répartir davantage les tâches dans ce modèle pour partager responsabilités, missions, et ainsi impliquer plus l'ensemble des administrateurs et au-delà.



# D'autres formats possibles



## CE QUE DIT LA LOI

La loi ne précise rien concernant la manière d'organiser la gestion de l'association. Il est simplement précisé qu'il faut déclarer toutes les personnes chargées de l'administration de l'association "à quelque titre que ce soit". D'autres formats que celui vu précédemment sont donc possibles et tout est imaginable.

*Des exceptions cependant selon agréments, affiliation, etc., qui imposent certains statuts.*



## LA COLLÉGIALITÉ

Certaines associations choisissent la gestion collégiale ou la co-présidence. Les administrateurs n'ont pas une fonction précise, mais se répartissent les tâches. Les prises de décisions sont plus partagées. Il faut préciser tout de même qui aura la responsabilité légale de l'association.

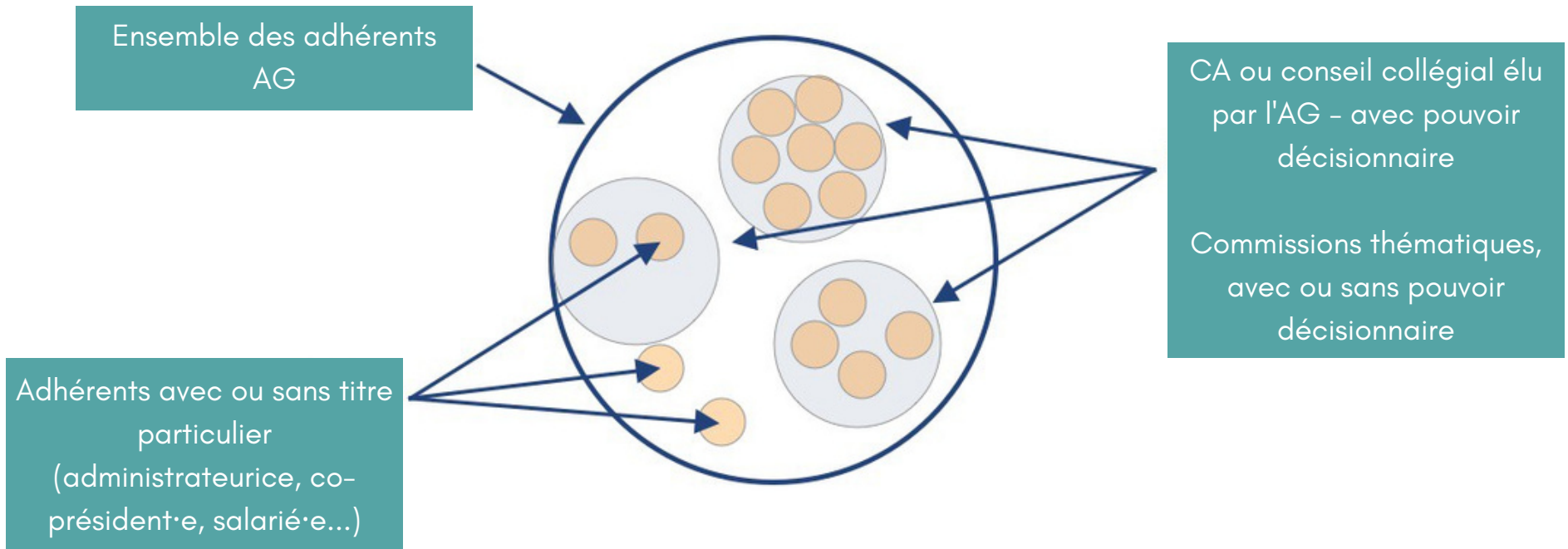
De multiples formes sont possibles, avec des commissions par exemple...



## AUTRES MODES DE GOUVERNANCES PARTAGÉES

La sociocratie et l'holocratie sont des modes de gouvernance partagée qui appliquent des principes de prises de décisions à tous les niveaux de l'organisation, une répartition des responsabilités, des "cercles"...

# Gouvernance collégiale - exemple d'organisation possible



# Ressources

- Le guide pratique de l'association : <https://guidepratiqueasso.org/>

*Vous y trouverez une boîte à outils et des rubriques pour répondre à toutes vos questions.*

- <https://hum-hum-hum.fr/gouvernance-partagee-ressources> :

*Pour en savoir plus sur l'holocratie, la sociocratie, la prise de décision par consentement, etc.*

- <https://www.associations.gouv.fr/>

- [www.palva.fr](http://www.palva.fr) : nos propositions de soirées d'infos et de sensibilisation pour aller plus loin dans vos connaissances associatives

- <https://formations-benevoles-nouvelleaquitaine.org/> : site Internet qui répertorie toutes les formations à destination des bénévoles dans toute la région Nouvelle Aquitaine



## Contact Info

PROFESSION SPORT & LOISIRS 64

ASTRID ROCHÉ

12 RUE DU PROFESSEUR GARRIGOU LAGRANGE -  
64000 PAU

05.59.14.19.61

[astrid.roche@profession-sport-loisirs.fr](mailto:astrid.roche@profession-sport-loisirs.fr)

